

EHPAD Kallisté

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
					Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre la convention [REDACTED]	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire 6 mois	Envoi de la convention [REDACTED] [REDACTED]		
2	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le Conseil départemental, les unités de taille adaptée (cf. cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°2	Prochain CPOM	L'établissement prend acte de la prescription		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
					Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat du médecin coordonnateur, portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD.	Remarque n°1	3 mois	Contrat du médecin coordonnateur sur les conditions d'intervention des médecins libéraux transmis en pièce jointe		
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°2	RAMA 2023	RAMA 2023 transmis en pièce jointe		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
					Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	[REDACTED]	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]		
4	Repenser l'organisation des plannings des IDE afin de sécuriser la prise en charge des résidents, notamment les dimanches, et ainsi éviter les situations d'absence inopinées.	Remarque n°4	3 mois	[REDACTED] Cette organisation sera mise en place à partir du 2/09/2024 afin d'accorder au personnel concerné le temps de réorganiser leur planning personnel. Planning Organisation IDE transmis en pièce jointe		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
					Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Identifier clairement le personnel infirmier positionné en journée sur l'UVP, en indiquant les amplitudes horaires et temps de pause, afin de permettre l'analyse du temps de présence des IDE.	Remarque n°5	Dans le cadre du contradicteur	<p>Le tableau « effectifs UVP » a été mis à jour afin de préciser le temps de présence IDE.</p> <p>Transmis en pièce jointe</p>		
6	Revoir l'organisation des plannings	Remarque n°6	6 mois	   <p>Les horaires de ces salariées sont 7h30/19h30</p>		